

Les délais de paiement se sont réduits en 2024, sauf pour les grandes entreprises qui sont de plus mauvais payeurs

En 2024, les délais dans lesquels les entreprises ont été payées par leurs clients ont de nouveau diminué. Après une année de stagnation en 2023, les délais pour régler leurs fournisseurs se sont réduits également dans les mêmes proportions.

La baisse des délais fournisseurs en 2024 s'explique principalement par l'amélioration des comportements de paiement des entreprises qui paient le plus vite, tandis que les plus mauvais payeurs ont, au contraire, encore allongé leurs délais.

En outre, si les délais de paiement ont reculé pour la plupart des secteurs et des tailles d'entreprise, les grandes entreprises ont dérogé à la tendance observée avec des délais fournisseurs plus élevés qu'en 2023. Elles ont été plus d'une sur deux à régler leurs factures en moyenne après le délai légal de 60 jours en 2024.

Quant aux PME, la persistance des retards continue de peser sur leur trésorerie (13 milliards d'euros pour le dernier exercice sous revue).

Olivier GONZALEZ
Direction des Entreprises
Observatoire des entreprises

Codes JEL
L14, L29

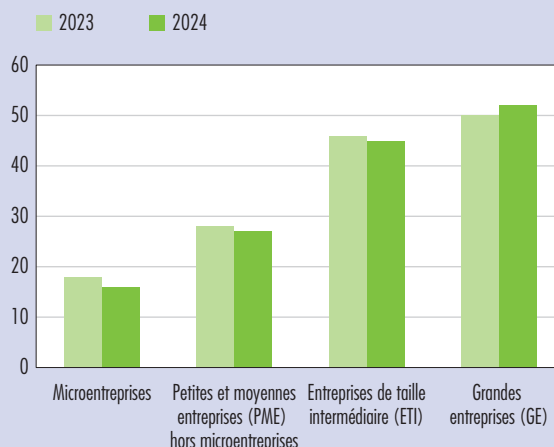
L'auteur remercie Laurent Grethner et Karelle Thiebot-Goget pour leur aide dans la réalisation de cette étude.

-1,5 jour
la baisse des délais clients et fournisseurs
des entreprises (hors microentreprises) en 2024

52 %
la part des grandes entreprises qui paient
leurs fournisseurs en moyenne au-delà de 60 jours

13 milliards d'euros
le déficit de trésorerie des PME du fait des retards
de paiement

**Part des entreprises payant leurs fournisseurs avec retard
par catégorie de taille, en 2023 et 2024**
(en % du total de chaque catégorie d'entreprises)



Note : « Avec retard » signifie que le délai de paiement observé pour une entreprise est supérieur à 60 jours.
Source : Banque de France, base FIBEN (données à fin août 2025).

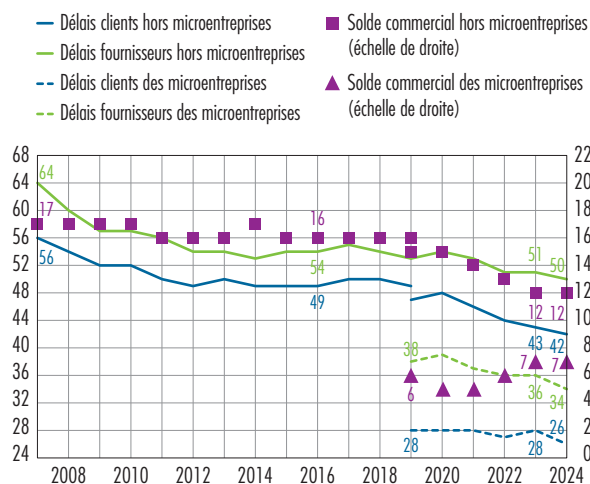
1 Dans l'ensemble, les comportements de paiement se sont améliorés en 2024, mais avec de fortes disparités

En 2024, les délais de paiement des entreprises françaises ont en moyenne diminué

Après une interruption de leur baisse tendancielle en 2023, les délais de paiement des entreprises françaises (hors microentreprises) ¹ ont à nouveau reculé en 2024 (cf. graphique 1). Cette baisse est d'ampleur équivalente pour les délais clients et les

G1 Délais de paiement en France

(moyennes non pondérées des ratios individuels : délais clients et solde commercial exprimés en jours de chiffre d'affaires, délais fournisseurs exprimés en jours d'achats)



Champ : Entreprises au sens de la loi de modernisation de l'économie (LME), non financières et hors sociétés civiles indépendantes, dont les unités légales sont domiciliées en France métropolitaine.

Notes : La prise en compte de plus d'un million de bilans supplémentaires à partir de 2019, même si elle concerne des entreprises de petite taille, a pu modifier le contour de la population des entreprises hors microentreprises. Cela explique notamment la rupture sur les délais clients observés pour cette sous-population du fait de l'introduction de PME intervenant en bout de chaîne de production et ayant ainsi pour l'essentiel une clientèle réglant au comptant (cf. annexe 1).

Le solde commercial mesure en jours de chiffre d'affaires l'écart entre l'encours de créances clients non réglées et l'encours de dettes fournisseurs à payer en date d'arrêt (cf. annexe 2).

Source : Banque de France, base FIBEN (données à fin août 2025).

ENCADRÉ 1

Périmètre de l'étude et bouclage des transactions commerciales

Cet article analyse les comportements de paiement des entreprises de la base de bilans du Fichier bancaire des entreprises (FIBEN) de la Banque de France. Le calcul des délais de paiement s'appuie sur les encours de créances clients et de dettes fournisseurs enregistrés au bilan à la date de clôture de l'exercice.

Le périmètre des clients et des fournisseurs des entreprises de l'étude ne se limite cependant pas aux entreprises de la base FIBEN. Certaines ont par exemple pour clients des particuliers ou des administrations publiques. Concernant leurs fournisseurs, elles s'approvisionnent en partie auprès de non-résidents. Cela explique que les délais fournisseurs calculés au niveau global ne soient pas strictement égaux aux chiffres des délais clients.

Le niveau des délais de paiement clients est ainsi structurellement inférieur à celui des délais fournisseurs dans la mesure où une partie de la clientèle de la population d'entreprises de l'étude paie au comptant (cf. les particuliers) alors qu'elles obtiennent généralement des délais pour le règlement de leurs factures de la part de leurs fournisseurs, y compris étrangers.

délais fournisseurs ² (respectivement – 1,5 jour de chiffre d'affaires et – 1,5 jour d'achats, cf. tableau 1).

Si elle est importante en moyenne, elle est cependant hétérogène au sein de la population des entreprises et irrégulière sur l'année 2024. En effet, en se fondant sur les entreprises présentes dans l'échantillon en 2023 et 2024, cette baisse s'explique principalement par la réduction des délais de paiement des entreprises qui paient le plus vite (« bas » de la distribution), alors que les délais des plus mauvais payeurs (« haut » de la distribution), tendent à augmenter (cf. encadré 2).

¹ Dans la suite du Bulletin, le terme « entreprises » renvoie, sauf mention contraire, au périmètre des entreprises hors microentreprises.

² Le détail du calcul des agrégats de l'étude est disponible en annexe 2.

ENCADRÉ 2

La baisse des délais de paiement en 2024 : une tendance hétérogène

Le diagnostic sur l'évolution des délais de paiement des entreprises françaises s'appuie dans ce Bulletin principalement sur l'observation du délai moyen (cf. annexe 2). Sur un exercice donné, ce délai moyen peut masquer une certaine hétérogénéité des comportements de paiement et de leur évolution. Ces disparités peuvent notamment s'observer au regard de la distribution des délais de paiement.

L'évolution des comportements de paiement des entreprises françaises est ici étudiée à partir d'une population cylindrée composée d'entreprises présentes dans l'échantillon en 2023 et en 2024. Si le comportement moyen des entreprises est peu sensible aux évolutions de la population en raison de la taille de l'échantillon, il n'en va pas nécessairement de même pour sa distribution. Compte tenu des différences de délais de paiement par secteur et taille d'entreprises, les chiffres de délais de paiement sont donc corrigés des effets de la taille et du secteur afin d'observer les comportements de paiement par percentile (cf. tableau).

Ainsi, la baisse observée entre 2023 et 2024 est portée par les entreprises qui présentent les délais les plus bas, diminuant de plus de 1 jour une fois corrigés des effets imputables aux variations de secteur et de taille. À l'inverse, le niveau des délais de paiement des 10% d'entreprises payant avec les délais les plus longs s'est dégradé. Les plus mauvais payeurs ont donc eu tendance à allonger leurs délais de paiement en 2024¹ alors que les entreprises les plus vertueuses ont pu les raccourcir encore. Ce schéma est commun à la plupart des secteurs. Il est en outre cohérent avec la dégradation des trésoreries des entreprises les plus fragiles mise en évidence par Bureau (2025)².

Distribution des délais fournisseurs des entreprises (hors microentreprises)

(en jours d'achats)

	p1	p5	p10	p25	p50	p75	p90	p95	p99
2023	7,9	23,1	31,0	42,8	57,3	75,6	99,8	119,3	163,7
2024	7,6	22,3	29,9	41,7	56,2	75,0	100,4	120,7	165,0

p, percentile. Par exemple, un p5 égal à 23,1 jours d'achats signifie que 5% de la population présentent des délais fournisseurs inférieurs ou égaux à ce chiffre.

Champ : Entreprises au sens de la loi de modernisation de l'économie (LME), non financières et hors sociétés civiles indépendantes, dont les unités légales sont domiciliées en France métropolitaine. Le champ est en outre limité ici aux entreprises n'appartenant pas à la catégorie des microentreprises au sens du décret n° 2008-1354 du 18 décembre 2008.

Notes : La population d'entreprises étudiée est une population cylindrée, c'est-à-dire qui ne prend en compte que les entreprises pour lesquelles un bilan est disponible à la fois en 2023 et en 2024. Les niveaux de délais affichés sont contrôlés des effets du secteur et de la taille.

Source : Banque de France, base FIBEN (données à fin août 2025).

¹ Cf. également p95 et p99.

² Bureau (B.) (2025), « La situation financière des PME et des ETI en 2024 : face à des perspectives incertaines, des fondamentaux plutôt robustes », *Bulletin de la Banque de France*, n° 259/2, juillet-août.

Par ailleurs, l'observation des délais de paiement moyens par trimestre montre que les tensions constatées au premier semestre 2024 se sont résorbées en fin d'année (cf. encadré 3).

Le fait d'accorder des délais de paiement à ses clients ou d'en bénéficier de la part de ses fournisseurs a des conséquences financières pour l'entreprise. Cet impact financier est mesuré par le solde commercial calculé comme la différence entre les encours de créances clients et de dettes fournisseurs en date d'arrêt rapportée au chiffre d'affaires de l'entreprise. Un chiffre positif traduit alors le fait que le crédit interentreprises génère un besoin de financement pour l'entreprise. Au contraire, si le solde commercial est négatif, le crédit interentreprises constitue une ressource pour l'entreprise³. En 2024, avec le raccourcissement concomitant des délais clients et des délais fournisseurs, le solde commercial des entreprises s'est stabilisé à + 12 jours, son plus bas historique.

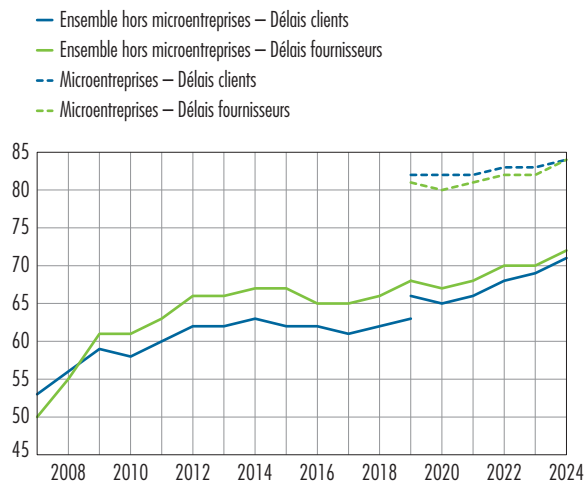
En 2024, les délais de paiement des microentreprises⁴ diminuent. Cette baisse est comparable à celle qui est observée pour le reste des entreprises en ce qui concerne les délais clients (- 1,7 jour de chiffre d'affaires) et légèrement plus forte pour les délais fournisseurs (- 2 jours d'achats). Ces derniers se situent ainsi pour la première fois à un niveau significativement inférieur à celui de 2019, avant la crise sanitaire. Le solde commercial des microentreprises est stable sur un an, à un niveau élevé sur la période observée.

En 2024, un net recul des retards de paiement

La baisse des délais de paiement en 2024 s'est traduite par des hausses de la part des entreprises payant avant le délai légal de 60 jours⁵ ainsi que de celles réglées avant cette

G2 Part des paiements sans retard

(en % du total des paiements par catégorie)



Champ : Cf. graphique 1.

Notes : « Sans retard » signifie que le délai de paiement observé pour une entreprise est inférieur à 60 jours.

Sur la rupture affichée sur la première série en 2019, cf. note en graphique 1.

Source : Banque de France, base FIBEN (données à fin août 2025).

échéance (cf. graphique 2). Cette progression de la part des paiements sans retard⁶ est notable puisqu'elle s'élève à 2 points de pourcentage (pp) à la fois pour les délais clients et les délais fournisseurs. La part des entreprises réglant leurs fournisseurs avant 60 jours progresse pour la quatrième année consécutive, signe d'une amélioration constante des comportements de paiement des entreprises françaises depuis la crise Covid, en rupture avec la stagnation observée au cours de la décennie 2010.

En 2024, la proportion des microentreprises réglant leurs fournisseurs avant 60 jours rejoint la part de celles payées avant ce délai pour atteindre 84 %, soit une progression de 2 pp depuis 2023.

3 Cf. annexe 2.

4 Les microentreprises comptent moins de 10 salariés et un chiffre d'affaires annuel ou un total de bilan qui n'excède pas 2 millions d'euros (cf. décret n° 2008-1354 du 18 décembre 2008 définissant les catégories statistiques de tailles d'entreprise). Pour cette catégorie d'entreprises, l'analyse des délais de paiement est conduite depuis 2019 et distinctement de celle du reste des entreprises. La prise en compte de plus d'un million de bilans supplémentaires à partir de 2019, même si elle concerne des entreprises de petite taille, a pu modifier le contour de la population des entreprises expliquant la rupture observée sur les délais clients (cf. annexe 1).

5 Délai plafond des règlements interentreprises issu des dispositions de la Loi de modernisation de l'économie n° 2008-776 du 4 août 2008 dite LME, entrée en application en 2009. Cf. annexe 2 pour le lien entre les délais de paiement tels que calculés dans cette étude, la norme imposée par la LME de 60 jours calendaires après émission de facture et la notion de retards de paiement.

6 Cf. annexe 2 pour la notion de retard.

ENCADRÉ 3

En 2024, les tensions observées sur les délais de paiement au premier semestre se sont résorbées en fin d'exercice

Les délais présentés dans ce Bulletin représentent des moyennes annuelles qui prennent en compte l'ensemble des bilans disponibles pour un exercice donné, quelle que soit leur date d'arrêté. Cette approche fournit une vision large et précise de la situation des délais de paiement des entreprises françaises sur un exercice donné mais ne rend en revanche pas compte de leur dynamique en cours d'année. La vitesse d'ajustement des délais est en effet infra-annuelle.

Pour donner un aperçu de ces ajustements, les délais de paiement moyens par trimestre sont calculés en rattachant chaque entreprise au trimestre au cours duquel elle arrête son exercice. Si pour une année donnée, les délais par trimestre ne sont pas comparables du fait de profils de population potentiellement différents, ils peuvent être rapprochés d'une année sur l'autre. Pour assurer cette comparabilité, l'analyse repose sur des populations cylindrées trimestriellement.

Appliqués à 2024, ces calculs mettent en évidence des tensions sur les délais fournisseurs des entreprises au premier semestre (cf. graphique a). En effet, les délais des entreprises arrêtant leurs bilans sur les six premiers mois de l'année se sont nettement rallongés par rapport à leur niveau de 2023.

Ces tensions tendent à s'inverser en fin d'exercice avec des délais inférieurs en 2024 pour les entreprises arrêtant leurs bilans au second semestre. La situation est plus homogène pour les délais clients (cf. graphique b).

Délais de paiement des entreprises (hors microentreprises), par trimestre, en 2023 et 2024

(délais fournisseurs en jours d'achats, délais clients en jours de chiffres d'affaires)



Champ : Entreprises au sens de la loi de modernisation de l'économie (LME), non financières et hors sociétés civiles indépendantes, dont les unités légales sont domiciliées en France métropolitaine. Le champ est en outre limité ici aux entreprises n'appartenant pas à la catégorie des microentreprises au sens du décret n° 2008-1354 du 18 décembre 2008.

Note : La population d'entreprises étudiée est une population cylindrée c'est-à-dire qui ne prend en compte que les entreprises pour lesquelles un bilan est disponible à la fois en 2023 et 2024 et qui arrêtent leur bilan au cours du même trimestre ces deux années.

Source : Banque de France, base FIBEN (données à fin août 2025).

2 La baisse des délais de paiement a concerné la plupart des secteurs en 2024

Les secteurs des services ont profité de la baisse de leurs délais clients pour régler plus rapidement leurs fournisseurs

En 2024, la baisse des délais clients observée sur l'ensemble des entreprises concerne la quasi-totalité des secteurs (cf. tableau 1). Ils restent néanmoins plutôt stables dans le commerce et l'hébergement et restauration, deux secteurs dans lesquels les marges de progression sont moins importantes dans la mesure où une grande partie de leur clientèle est constituée de particuliers qui paient déjà au comptant. Malgré la stabilité de ses délais clients, le secteur de l'hébergement et restauration a réduit ses délais fournisseurs de 2 jours en 2024, les portant à un niveau nettement inférieur à celui de 2019. Du fait de la nature de leur clientèle, les secteurs du commerce et de l'hébergement et restauration sont les seuls à trouver dans le crédit interentreprises une source de financement.

Les délais clients se sont particulièrement raccourcis dans l'information et communication et les conseils et services aux entreprises (respectivement – 3,8 jours et – 3,1 jours). Cette baisse de forte ampleur se prolonge depuis 2020 et représente désormais 10 jours de moins par rapport

à 2019. Cette évolution a favorisé l'ajustement des délais fournisseurs des entreprises de ces deux secteurs, en baisse de près de 3 jours en 2024 et de 7 jours depuis 2019 pour l'information et communication, contre 2 et 5 jours pour les conseils et services aux entreprises. Les délais de paiement, à la fois clients et fournisseurs, de ces deux secteurs restent cependant de loin les plus élevés de l'économie française.

Les entreprises de la construction affichent le même mouvement de baisse de leurs délais clients depuis 2020, quoique dans une moindre mesure (– 1,5 jour en 2024). Elles continuent dans le même temps de réduire leurs délais fournisseurs, une tendance amorcée bien plus tôt, au moment de l'entrée en vigueur de la LME en 2009⁷. Leur solde commercial tend ainsi à s'améliorer depuis 2020, alors qu'il se dégradait chaque année avant 2019.

Parmi les secteurs possédant une clientèle essentiellement constituée de professionnels et d'institutions publiques, l'industrie manufacturière bénéficie du solde commercial le plus favorable. Ce secteur est en effet le seul à régler ses fournisseurs plus tard qu'il n'est payé par ses clients.

Malgré une baisse de ses délais clients équivalente à celle observée sur l'ensemble de l'économie, le secteur des transports n'a que peu réduit ses délais fournisseurs

T1 Délais de paiement par secteur d'activité (2007-2024) – Ensemble des entreprises hors microentreprises

(nombre d'entreprises en unités ; moyennes non pondérées des ratios individuels : délais clients et solde commercial en jours de chiffre d'affaires, délais fournisseurs en jours d'achats)

	Nombre d'entreprises 2024	Délais clients				Délais fournisseurs				Solde commercial			
		2007	2016	2023	2024	2007	2016	2023	2024	2007	2016	2023	2024
Tous secteurs (ensemble de l'économie)	1 543 58	56,5	49,3	43,2	41,7	63,8	54,4	51,2	49,7	16,9	15,8	12,2	11,8
dont : Industrie manufacturière	22 434	69,2	55,7	45,4	43,8	71,2	57,3	52,4	51,1	24,1	19,2	12,3	12,0
Construction	23 741	67,5	66,4	61,1	59,5	71,2	59,7	53,1	51,3	23,9	28,9	26,8	27,1
Commerce	42 395	35,8	29,1	24,8	24,2	53,8	45,0	43,3	42,4	-6,0	-5,8	-8,5	-8,2
Transports et entreposage	7 645	57,8	55,1	51,9	50,5	47,1	44,3	40,6	40,1	29,8	28,9	27,6	26,7
Hébergement et restauration	14 959	8,2	6,5	5,7	5,8	50,1	47,1	45,4	43,5	-16,2	-18,0	-19,2	-17,8
Information et communication	6 799	89,0	82,3	75,4	71,6	80,7	74,4	66,7	64,1	49,4	46,1	39,6	37,4
Activités immobilières	2 654	24,5	25,4	28,3	30,5	59,4	57,6	60,3	61,4	-0,4	4,4	3,1	4,6
Conseils et services aux entreprises	25 396	85,8	79,0	67,5	64,4	70,4	64,1	59,6	57,3	55,5	51,4	41,9	39,6

Champ : Cf. graphique 1. Le champ est limité ici aux entreprises n'appartenant pas à la catégorie des microentreprises au sens du décret n° 2008-1354 du 18 décembre 2008.

Source : Banque de France, base FIBEN (données à fin août 2025).

⁷ Loi de modernisation de l'économie n° 2008-776 du 4 août 2008 dite LME.

en 2024 (– 0,5 jour). Le coût en trésorerie du crédit interentreprises mesuré par le solde commercial a diminué de 1 jour de chiffre d'affaires pour les entreprises du secteur. Cette situation est observée pour la deuxième année consécutive.

Les délais de paiement des microentreprises suivent globalement la hiérarchie et les évolutions par secteur qui se dégagent pour la population des entreprises (hors microentreprises) à des niveaux de délais cependant nettement inférieurs (cf. tableau en annexe 3). Le secteur des transports et entreposage se distingue cependant par un recul particulièrement important de ses délais fournisseurs (– 3,3 jours) et encore plus de ses délais clients (– 6,6 jours).

Les comportements de paiement par secteur ne dépendent pas uniquement des retards de paiement de leur clientèle

La part des entreprises subissant des retards de paiement de leurs clients diffère massivement selon la nature de la clientèle. Les secteurs de l'hébergement et restauration et du commerce, dont une partie de la clientèle est composée

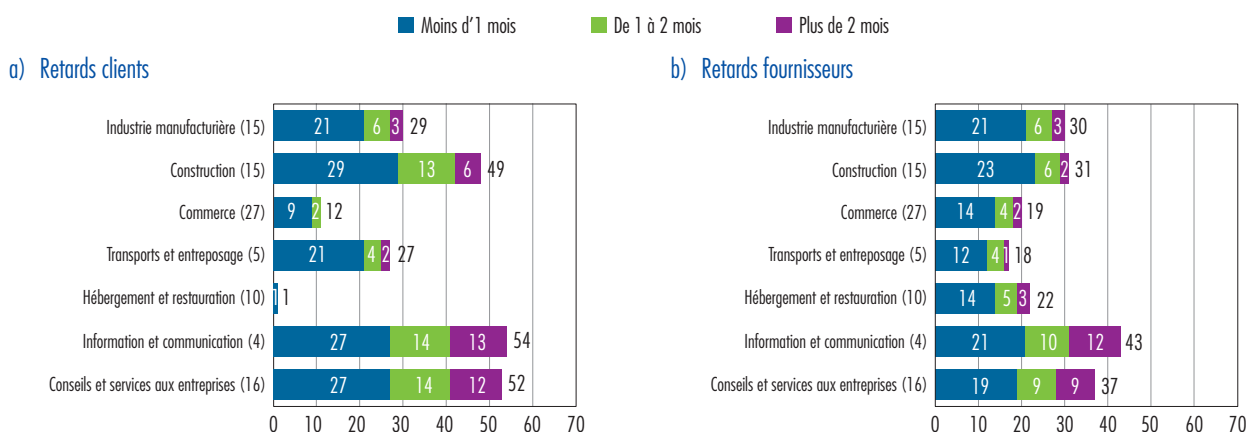
de particuliers payant au comptant, subissent peu de retards. Au contraire, une part importante des entreprises des secteurs dont la clientèle est majoritairement constituée de professionnels ou d'institutions publiques sont payées en moyenne après 60 jours (cf. graphique 3).

Les proportions d'entreprises affectées par des retards clients et celles enregistrant des retards fournisseurs n'apparaissent pas parfaitement symétriques. Les entreprises de la construction sont, par exemple, nettement moins nombreuses à payer leurs fournisseurs après 60 jours qu'elles ne sont réglées après ce délai par leurs clients. La construction présente l'écart le plus élevé entre la part des entreprises réglées en retard et celles payant au-delà du délai légal (18 pp).

Payées presque sans retards, les entreprises de l'hébergement et restauration et du commerce sont pourtant près d'une sur cinq à régler leurs fournisseurs à plus de 60 jours en moyenne. Ce chiffre est comparable à celui du secteur des transports et entreposage qui compte pourtant plus d'un quart de ses entreprises payées

G3 Répartition des retards de paiement par intervalle et par secteur d'activité, en 2024, hors microentreprises

(en %; entre parenthèses, le pourcentage d'entreprises exerçant leur activité dans le secteur)



Champ : Cf. graphique 1. Le champ est limité ici aux entreprises qui n'appartiennent pas à la catégorie des microentreprises au sens du décret n° 2008-1354 du 18 décembre 2008.

Lecture : Pour les retards de paiement clients, sur les 5 % d'entreprises du champ étudié qui exercent dans le secteur des transports et entreposage, 21 % ont subi des retards inférieurs à un mois en 2024 (soit des délais clients compris entre 61 et 90 jours), 4 % des retards de 1 à 2 mois (délais entre 91 et 120 jours) et 2 % des retards de plus de 2 mois (délais dépassant 120 jours). Au total, 27 % des entreprises du secteur des transports et entreposage ont subi des retards de paiement clients.

Notes : Les retards de paiement correspondent à un délai de paiement supérieur à 60 jours. En raison d'arrondis, un agrégat peut ne pas être exactement égal au total de ses composantes.

Source : Banque de France, base FIBEN (données à fin août 2025).

au-delà de 60 jours⁸. Ces différences sectorielles révèlent que les seules contraintes de trésorerie imputables aux retards de paiement des clients ne sauraient expliquer en totalité les retards de paiement des fournisseurs.

Les mêmes constats peuvent s'appliquer aux microentreprises avec des niveaux de retards par secteur divisés par deux par rapport aux entreprises hors microentreprises et une situation plus homogène au regard des retards fournisseurs (cf. graphique en annexe 3).

3 En 2024, les grandes entreprises ont profité de l'amélioration des délais de paiement de leurs clients

Des délais fournisseurs en baisse pour toutes les catégories d'entreprises sauf pour les grandes entreprises

En 2024, les délais fournisseurs et les délais clients des petites et moyennes entreprises (PME ; hors microentreprises et microentreprises incluses) et des entreprises de taille intermédiaire (ETI) ont baissé de manière concomitante (cf. tableau 2). Leur recul est d'une ampleur comparable pour les PME (hors microentreprises) et les microentreprises (– 1,5 jour, contre – 1,6 jour pour les premières et – 2 jours, contre – 1,7 jour pour les secondes). Les ETI ont en revanche bénéficié d'une

baisse plus forte de leurs délais clients (– 1,4 jour). Avec – 0,8 jour en 2024, les délais fournisseurs des ETI s'établissent cependant à un niveau inférieur à celui observé en 2019, mais restent supérieurs en moyenne au délai légal de 60 jours.

Les grandes entreprises ont, pour leur part, été réglées par leurs clients plus de 3 jours plus vite en moyenne par rapport à 2023. L'année 2024 est ainsi la troisième année de baisse consécutive pour les délais clients des grandes entreprises après une hausse significative au moment de la crise sanitaire. Les délais clients des grandes entreprises ont fait plus que rattraper cette hausse, alors que leurs délais fournisseurs (+ 0,8 jour en 2024) se stabilisent à leur niveau prépandémique. Cet écart de tendance entre les côtés actif et passif du crédit interentreprises des grandes entreprises entraîne une baisse significative du solde commercial en leur faveur. En 2024, elles financent ainsi presque intégralement les délais qu'elles accordent à leurs clients grâce aux délais qu'elles obtiennent de leurs fournisseurs.

Les écarts de comportement de paiement par taille d'entreprise se sont creusés en 2024

La baisse notable des délais clients des grandes entreprises se traduit par une hausse importante de la part

T2 Délais de paiement par taille d'entreprise (2007-2024)

(nombre d'entreprises en unités ; moyennes non pondérées des ratios individuels : délais clients et solde commercial en jours de chiffre d'affaires, délais fournisseurs en jours d'achats)

	Nombre d'entreprises 2024	Délais clients				Délais fournisseurs				Solde commercial			
		2007	2016	2023	2024	2007	2016	2023	2024	2007	2016	2023	2024
Ensemble des entreprises hors microentreprises	1 543 358	56,5	49,3	43,2	41,7	63,8	54,4	51,2	49,7	16,9	15,8	12,2	11,8
dont : Grandes entreprises (GE)	283	50,9	46,1	47,1	43,8	70,8	67,9	64,8	65,5	7,5	3,4	4,9	0,9
Entreprises de taille intermédiaire (ETI)	6 696	62,1	53,2	51,7	50,3	69,5	62,0	62,5	61,7	16,6	12,9	10,3	10,0
Petites et moyennes entreprises (PME) hors microentreprises	1 473 79	56,2	49,2	42,8	41,3	63,5	54,0	50,6	49,1	16,9	16,0	12,3	11,9
Microentreprises	1 125 684	nd	nd	27,9	26,2	nd	nd	35,6	33,6	nd	nd	7,0	6,7

nd, non disponible.

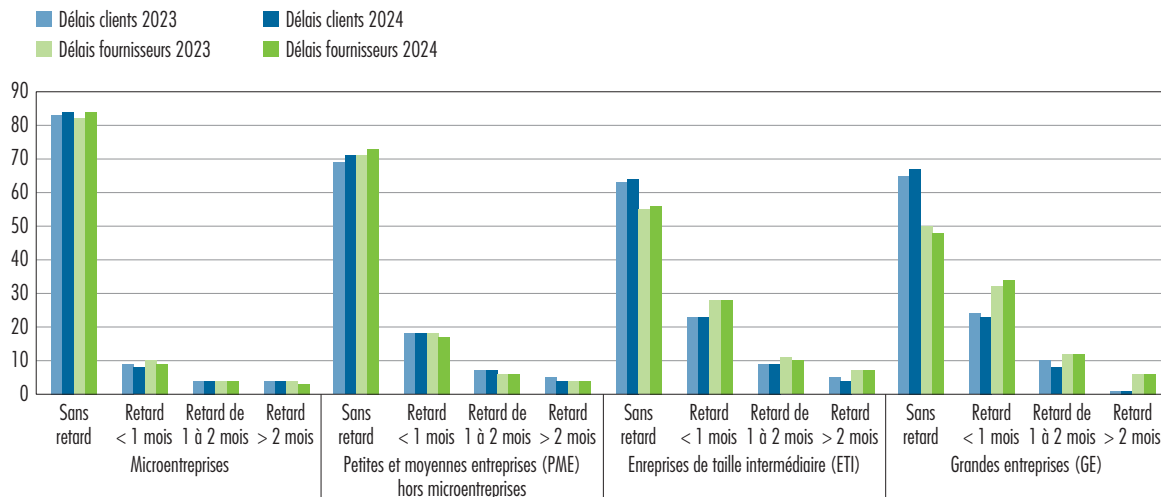
Champ : cf. graphique 1.

Note : La prise en compte de bilans supplémentaires à partir de 2019 modifie légèrement le niveau des délais clients pour la catégorie des PME hors microentreprises par rapport au calcul effectué sur le périmètre antérieur de l'étude (environ un jour en moins, cf. annexe 1).
Source : Banque de France, base FIBEN (données à fin août 2025).

⁸ Les retards dans le secteur des transports et entreposage sont cependant potentiellement sous-estimés dans la mesure où une partie de ses activités est soumise à un délai de 30 jours. Cf. loi n° 2006-10 du 5 janvier 2006 relative à la sécurité et au développement des transports.

G4 Répartition des délais de paiement par intervalle et par taille d'entreprise, en 2023 et 2024

(en % du total de chaque catégorie d'entreprises)



Champ : Cf. graphique 1.

Lecture : En 2023, 71 % des PME hors microentreprises ont réglé leurs fournisseurs en moyenne sans aucun retard ; cette proportion s'est élevée à 73 % en 2024.

Note : « Sans retard » signifie que le délai de paiement observé pour une entreprise est inférieur à 60 jours.

Source : Banque de France, base FIBEN (données à fin août 2025).

des entreprises de cette catégorie payées en moyenne avant 60 jours par leurs clients (+ 2 pp, cf. graphique 4). Cette proportion tend ainsi vers celle observée pour les PME hors microentreprises (67 %, contre 71 %).

À l'inverse, la part de celles payant leurs fournisseurs sans retard recule de 2 pp du fait d'une augmentation des petits retards (délais compris entre 60 et 90 jours). En 2024, les grandes entreprises sont ainsi moins d'une sur deux à régler leurs fournisseurs avant l'expiration du délai légal, une proportion nettement en deçà des chiffres observés pour les autres catégories d'entreprises y compris les ETI. Cela tend une nouvelle fois à montrer que les grandes entreprises semblent mieux maîtriser les termes de la relation avec leurs partenaires commerciaux comme en témoignait déjà le niveau de leur solde commercial (cf. *supra*).

En 2024, la part des entreprises des autres catégories de taille payant sans retard progresse. Cette augmentation s'élève à 2 pp pour les PME hors microentreprises et les microentreprises et à 1 pp pour les ETI. En moyenne, 71 %

des PME (hors microentreprises) et 84 % des microentreprises règlent leurs fournisseurs dans les délais légaux. Bien que supérieure à celle des grandes entreprises, la part des ETI payant sans retard reste éloignée des chiffres des PME.

4 L'impact négatif des retards de paiement sur la trésorerie des PME et des microentreprises reste fort

Les PME pénalisées par les retards de paiement

Pour mesurer l'impact financier de la persistance des retards de paiement, une simulation est réalisée dans laquelle les entreprises payées au-delà du délai légal seraient réglées en 60 jours tandis que celles réglant leurs fournisseurs au-dessus de ce seuil s'acquitteraient de leurs factures avant le délai plafond. Cette hypothèse majorante⁹ détermine pour chaque entreprise concernée la trésorerie qu'elle est susceptible de récupérer ou de rétrocéder à ses partenaires commerciaux en l'absence de retard.

⁹ Ce calcul vise à apporter un ordre de grandeur et ne peut être interprété comme une mesure de l'effet potentiel du respect des délais de paiement au sens strict de la loi (cf. annexe 2). Il s'appuie en effet sur un calcul normatif ramenant les délais estimés à partir des encours de créances clients et de dettes fournisseurs au délai plafond légal de 60 jours. Par ailleurs, il ne tient pas compte de la capacité des entreprises payant en retard à supporter financièrement une réduction de leurs délais de paiement.

L'agrégation de ces transferts de trésorerie au niveau de chaque catégorie d'entreprises, montre que les PME (y compris les microentreprises) seraient les principales bénéficiaires d'une disparition des retards. En 2024, elles récupéreraient 13 milliards d'euros de trésorerie dont 4 milliards pour les microentreprises et 9 milliards pour les PME (hors microentreprises) (cf. graphique 5). Ce dernier chiffre diminue par rapport à 2023 en cohérence avec l'augmentation de la part des entreprises de cette catégorie payées avant 60 jours.

Les ETI seraient les autres bénéficiaires d'un respect systématique du délai légal de 60 jours. À l'inverse, les grandes entreprises devraient transférer à leurs partenaires commerciaux 12 milliards d'euros de trésorerie. Leur contribution diminue par rapport à 2023 bien qu'elles soient plus nombreuses, d'une part, à ne

pas être pénalisées financièrement par les retards de leurs clients et, d'autre part, à extraire de la trésorerie de leurs fournisseurs en réglant leurs factures en moyenne au-delà de 60 jours. Cette contradiction apparente s'explique par le fait qu'un grand groupe qui présentait des encours de dettes fournisseurs particulièrement importants en 2023 a fortement réduit ses délais fournisseurs en 2024.

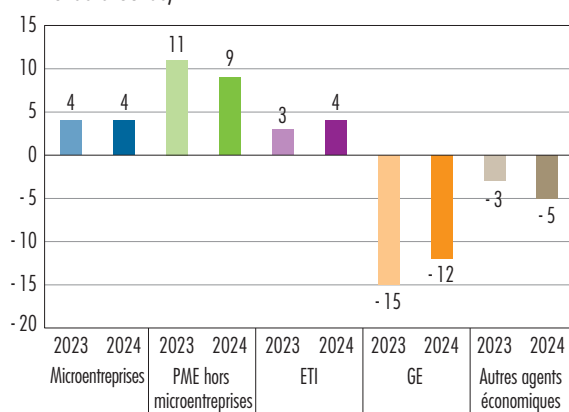
Les délais de paiement des acteurs publics contribuent au déficit de trésorerie des PME, mais dans une moindre mesure

Le solde des transferts attendus au profit des PME et des ETI proviendrait également des autres agents économiques, qui incluent l'État, les collectivités locales et l'ensemble des administrations publiques sans qu'il soit possible de les distinguer. La hausse des contributions attendues des autres agents économiques pourrait alors s'expliquer en partie par la dégradation des délais de paiement des établissements publics de santé relevée par l'Observatoire des délais de paiement dans son dernier rapport¹⁰. En 2024, les transferts en provenance des autres agents économiques (5 milliards d'euros), dont une partie serait à la charge des institutions publiques, représentent cependant un montant 2,5 fois moins important que les 12 milliards attendus des grandes entreprises.

Ces analyses en matière de transferts de trésorerie potentiels démontrent le bénéfice que les entreprises, en particulier les plus petites, trouveraient dans le respect systématique des délais de paiement. La lutte contre les retards de paiement reste donc un enjeu économique fort. C'est dans ce contexte que s'inscrit la prise en compte des comportements de paiement, en particulier des grandes entreprises et des ETI, dans la cotation des entreprises par la Banque de France¹¹.

G5 Effets sur la trésorerie des entreprises d'une absence de retard de paiement, en 2023 et 2024

(en milliards d'euros)



Champ : Cf. graphique 1.

Notes : PME, petites et moyennes entreprises ;

ETI, entreprises de taille intermédiaire ; GE, grandes entreprises.

Les « autres agents économiques » regroupent les sociétés financières, l'État, les collectivités locales, les ménages et les non-résidents.

Des informations sur les délais de paiement des services de l'État et du secteur public local et hospitalier sont disponibles dans le rapport annuel de l'Observatoire des délais de paiement.

Un chiffre positif traduit une augmentation de la trésorerie en l'absence de retard de paiement, un chiffre négatif une diminution. Par construction, le chiffre pour l'ensemble des entreprises françaises s'obtient en additionnant les contributions des quatre catégories d'entreprises.

Source : Banque de France, base FIBEN (données à fin août 2025).

¹⁰ Observatoire des délais de paiement (2025), *Rapport annuel 2024*, juillet.

¹¹ <https://www.banque-france.fr/fr/a-votre-service/entreprises/comprendre-cotation-indicateur-dirigeant>

Annexe 1

Les données

Le fichier FIBEN

Les données utilisées dans cette étude sont issues, sauf mention contraire, du Fichier bancaire des entreprises (FIBEN) de la Banque de France, selon les informations disponibles à fin août 2025. Jusqu'en 2018, la Banque de France collectait principalement les comptes sociaux des unités légales dont le chiffre d'affaires excédait 0,75 million d'euros. Ce seuil de collecte est levé depuis 2019, et la collecte concerne désormais les entreprises qui résident en France, quel que soit leur niveau de chiffre d'affaires.

La nouvelle base de bilans disponible à partir de 2019 permet d'analyser les comportements de paiement de près de 1 300 000 entreprises, contre plus de 230 000 précédemment. Ce surplus d'entreprises se compose très majoritairement de microentreprises, qui emploient moins de 10 salariés et présentent un chiffre d'affaires ou un total de bilan qui n'excède pas 2 millions d'euros.

L'intégration de nombreux nouveaux bilans, même de petite taille, peut néanmoins modifier à la marge la population des autres catégories d'entreprises. Au moment de la constitution des entreprises au sens de la loi de modernisation de l'économie à partir des liens financiers (cf. *infra*), l'agrégation de nouveaux bilans peut en effet avoir une incidence sur le périmètre de certaines d'entre elles et résulter en entreprises de catégories autres que les microentreprises.

Au moment du changement de mode de collecte, le nombre de petites et moyennes entreprises (PME) (hors microentreprises) a ainsi augmenté de 15 % par rapport au périmètre antérieur de l'étude. Les variations sont en revanche très marginales pour les entreprises de taille intermédiaire et les grandes entreprises. Pour les

PME (hors microentreprises), l'impact est plus sensible sur les délais clients avec un écart d'environ 1 jour par rapport au calcul antérieur.

Par secteur, cet écart tient principalement à l'évolution de la population dans l'industrie manufacturière où la part des entreprises exerçant des activités en contact direct avec le client final, dont les délais clients sont très bas, augmente (cf. particulièrement dans le sous-secteur de la fabrication de denrées alimentaires où la part des entreprises de boulangerie augmente). Les secteurs de services à la personne contribuent également à ce décalage.

Le champ retenu

Ensemble des activités marchandes, à l'exclusion des secteurs KZ (activités financières et d'assurance, hors holdings) et OQ (administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale) de la nomenclature d'activités françaises (NAF). Sont également exclus les établissements publics et les sociétés d'économie mixte ainsi que les sociétés civiles immobilières et foncières indépendantes.

Les liens financiers

La Banque de France recense les liens financiers et analyse le pourcentage de détention du capital par d'autres entreprises, selon que le détenteur est lui-même une société non financière (y compris holding), une institution financière (banque, OPCVM [organisme de placement collectif en valeurs mobilières], société d'assurance), une personne physique (particulier ou salarié), l'État ou encore une entreprise non résidente. C'est à partir de ces liens financiers que sont constituées des entreprises au sens du décret n° 2008-1354 du 18 décembre 2008 ¹ sur la base desquelles sont calculés les agrégats de l'étude.

¹ Soit « la plus petite combinaison d'unités légales qui constitue une unité organisationnelle de production de biens et de services jouissant d'une certaine autonomie de décision, notamment pour l'affectation de ses ressources courantes ».

Les tailles d'entreprise selon les critères de la LME

Le décret n° 2008-1354 du 18 décembre 2008 qui précise les modalités d'application de la loi de modernisation de l'économie (LME, août 2008) définit le concept statistique d'« entreprise ». Dans la continuité des définitions de la Commission européenne, il précise les catégories de tailles d'entreprise à utiliser, ainsi que les critères qui permettent de les affecter, au nombre de quatre : les effectifs, le chiffre d'affaires, le total de bilan et les liens financiers.

Les trois premiers critères s'évaluent au niveau de chaque entreprise, entendue comme la plus petite combinaison d'unités légales qui constituent une unité organisationnelle de production de biens et de services, et qui jouissent d'une certaine autonomie de décision (définie à partir des liens financiers). Un lien financier est établi à partir d'une détention de 50 % du capital d'une unité légale.

Les microentreprises occupent moins de 10 personnes et présentent un chiffre d'affaires annuel ou un total de bilan qui n'excède pas 2 millions d'euros.

Les petites et moyennes entreprises (PME), hors microentreprises, comptent moins de 250 salariés, avec un chiffre d'affaires inférieur à 50 millions d'euros ou un total de bilan inférieur à 43 millions d'euros, et ne sont pas des microentreprises.

Les entreprises de taille intermédiaire (ETI) n'appartiennent pas à la catégorie des PME et emploient moins de 5 000 personnes. En outre, les ETI doivent observer l'un des deux critères suivants : chiffre d'affaires annuel inférieur ou égal à 1,5 milliard d'euros ou total de bilan annuel inférieur ou égal à 2 milliards d'euros.

Les grandes entreprises regroupent les entreprises autres que les PME et les ETI.

L'attribution du secteur d'activité

Dans le cas d'une entreprise composée de plusieurs unités légales, le secteur est déterminé à partir d'un regroupement sectoriel des unités légales. Le secteur retenu est celui des unités légales dont le poids dans l'entreprise est le plus important sur le plan du chiffre d'affaires, à condition que celui-ci excède 50 % du total. Dans le cas contraire, le classement par secteur des différents « regroupements » d'unités légales s'effectue sur le critère des effectifs, toujours sous condition d'un poids supérieur à 50 %. À défaut, le classement par chiffre d'affaires prévaut à nouveau, pour retenir le secteur des unités dont la part est la plus forte.

In fine, cette étude mobilise les liasses fiscales de 1 472 189 unités légales de la base FIBEN en 2024, réunies en 1 280 042 entreprises à partir des critères statistiques du décret d'application de la LME (cf. tableau).

Unités légales et entreprises au sens de la loi de modernisation de l'économie (LME)

(en nombre d'entités étudiées)

a) France métropolitaine

	Taille	2007	2016	2023	2024
Nombre d'unités légales	Microentreprises	nd	nd	1 136 367	1 178 062
	Petites et moyennes entreprises (PME) hors microentreprises	128 186	137 547	242 558	238 939
	Entreprises de taille intermédiaire	22 132	26 816	43 208	42 705
	Grandes entreprises	7 538	8 863	12 046	12 483
Nombre d'entreprises	Microentreprises	nd	nd	1 088 373	1 125 684
	PME hors microentreprises	101 058	98 282	152 158	147 379
	Entreprises de taille intermédiaire	4 410	4 997	6 738	6 696
	Grandes entreprises	196	222	300	283

b) France entière ^{a)}

	Taille	2007	2016	2023	2024
Nombre d'unités légales	Microentreprises	nd	nd	1 164 301	1 205 158
	PME hors microentreprises	129 745	140 251	249 080	244 841
	Entreprises de taille intermédiaire	22 543	27 658	44 889	44 328
	Grandes entreprises	7 709	9 110	12 397	12 804
Nombre d'entreprises	Microentreprises	nd	nd	1 115 062	1 151 582
	PME hors microentreprises	102 155	99 934	155 792	150 565
	Entreprises de taille intermédiaire	4 446	5 058	6 850	6 795
	Grandes entreprises	196	222	300	284

nd, non disponible.

a) France métropolitaine et départements français d'outre-mer tels que définis dans le rapport de l'IEDOM sur les délais de paiement : Guadeloupe, Guyane, La Réunion, Martinique, Mayotte, ainsi que les collectivités de Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon.

Source : Banque de France, base FIBEN (données à fin août 2025).

Annexe 2

Indicateurs utilisés et mode de calcul

Le ratio « délais clients », exprimé en jours de chiffre d'affaires, rapporte les créances clients, effets escomptés non échus inclus, au chiffre d'affaires toutes charges comprises (TTC), le résultat étant ensuite multiplié par 360. Les créances clients sont calculées après déduction des avances et acomptes versés sur commande (inscrits au passif du bilan).

Le ratio « délais fournisseurs », exprimé en jours d'achats, rapporte les dettes fournisseurs aux achats et autres charges externes TTC, le résultat étant ensuite multiplié par 360. Les dettes fournisseurs sont calculées après déduction des avances et acomptes versés aux fournisseurs (inscrits à l'actif du bilan).

Le solde commercial (ou solde du crédit interentreprises), exprimé en jours de chiffre d'affaires, correspond au solde des créances clients de l'entreprise et de ses dettes fournisseurs (nettes des avances et acomptes). Il peut aussi se définir comme la différence entre le ratio « délais clients » et le ratio « délais fournisseurs » corrigé du ratio « achats/chiffre d'affaires ». Le solde commercial d'une entreprise reflète sa situation prêteuse ou emprunteuse vis-à-vis de ses partenaires commerciaux. Lorsqu'il est positif, l'entreprise finance ses partenaires par le biais du crédit interentreprises ; dans le cas inverse, ses partenaires la financent.

La moyenne de ratios individuels (ou moyenne non pondérée) attribue le même poids à chaque entreprise. Cette approche microéconomique permet de mieux prendre en compte l'hétérogénéité des observations individuelles.

Pour mémoire, le calcul des délais peut s'avérer biaisé, car la variation annuelle des postes clients et fournisseurs est mesurée à la date d'arrêté comptable et ne reflète pas forcément la saisonnalité de l'activité.

Les données de bilan ne permettent pas de connaître la part des factures payées au-delà du délai convenu

entre les parties, ce qui constituerait la mesure la plus précise de **l'importance des retards de paiement**. Néanmoins, le calcul des délais de paiement à partir des encours bilanciels de créances clients et de dettes fournisseurs, exprimés respectivement en jours de chiffre d'affaires (délai moyen de paiement d'un euro de chiffre d'affaires) et d'achats, fournit une estimation de la proportion d'entreprises payées ou payant en moyenne au-delà de 60 jours. Ce délai correspond au plafond fixé par la loi de modernisation de l'économie (LME) pour les règlements interentreprises.

Concernant **les estimations de transferts de trésorerie issues d'une situation où tous les paiements s'effectueraient avant 60 jours** (cf. graphique 5 de l'article), les chiffres présentés ne peuvent s'interpréter comme une mesure d'impact du respect des délais de paiement au sens strict de la loi. Celle-ci stipule en effet des délais en jours calendaires qui courent à partir de la date d'émission de la facture, alors que dans cette étude les délais sont mesurés en jours d'achats et de ventes d'après les encours de dettes fournisseurs et de créances clients. Par ailleurs, concernant les délais de paiement, plusieurs modes de computation existent (60 jours ou 45 jours fin de mois), que cette analyse ne prend pas en compte. Enfin, par rapport aux 60 jours de délai de paiement, certains secteurs font exception (transports, bijouterie, secteur public, etc.) avec des délais légaux plus courts, tandis que d'autres ne reçoivent pas leur règlement à la date d'émission de la facture (par exemple, la construction où le règlement s'effectue en fonction de l'état d'avancement des travaux). Tous ces éléments ne sont pas intégrés ici. Le choix de calibrer l'exercice sur 60 jours d'achats ou de chiffre d'affaires est donc normatif et destiné à apporter un ordre de grandeur. De même, cette simulation se fonde sur les entreprises recensées dans le Fichier bancaire des entreprises (FIBEN), qui n'est pas exhaustif.

Annexe 3

Données sectorielles des microentreprises

Délais de paiement par secteur d'activité (2021-2024) – Population des microentreprises

(nombre d'entreprises en unités ; moyennes non pondérées des ratios individuels : délais clients et solde commercial en jours de chiffre d'affaires, délais fournisseurs en jours d'achats)

	Nombre d'entreprises 2024	Délais clients				Délais fournisseurs				Solde commercial			
		2021	2022	2023	2024	2021	2022	2023	2024	2021	2022	2023	2024
Tous secteurs (ensemble de l'économie)	1 125 684	28,0	27,2	27,9	26,2	36,8	35,7	35,6	33,6	5,4	6,0	7,0	6,7
dont : Industrie manufacturière	62 431	28,8	28,2	28,7	26,9	38,5	38,4	38,0	35,8	5,0	4,3	5,2	5,4
Construction	191 760	36,0	34,7	35,6	32,9	34,4	36,4	35,5	32,7	14,2	11,5	13,1	12,5
Commerce	228 687	14,2	14,0	14,4	13,6	35,6	35,7	35,8	34,3	-12,6	-12,7	-12,2	-11,5
Transports et entreposage	54 276	25,9	24,1	28,5	22,2	20,7	19,4	21,6	18,3	12,9	12,7	15,6	11,7
Hébergement et restauration	110 291	2,1	2,1	2,1	2,0	38,4	31,7	31,3	29,7	-26,7	-17,8	-17,2	-16,0
Information et communication	53 226	54,1	51,9	50,5	48,0	38,7	35,9	34,2	31,7	32,8	32,3	31,9	31,0
Activités immobilières	92 913	16,7	15,6	15,7	15,9	40,9	39,4	40,5	40,7	0,6	0,4	-0,3	-0,5
Conseils et services aux entreprises	216 825	54,1	52,1	51,2	47,6	39,7	37,3	36,4	34,2	34,3	33,8	33,5	31,1

Champ : Cf. graphique 1. Le champ est limité ici aux microentreprises au sens du décret n° 2008-1354 du 18 décembre 2008.

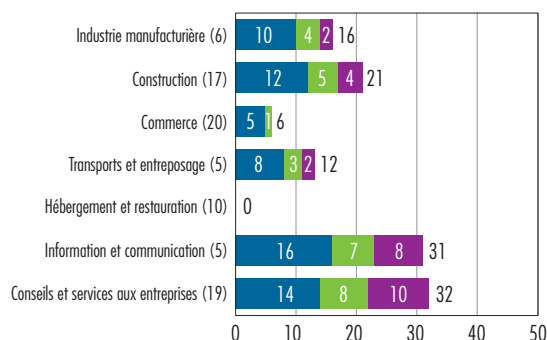
Source : Banque de France, base FIBEN (données à fin août 2025).

Répartition des retards de paiement par intervalle et par secteur d'activité, en 2024 – Population des microentreprises

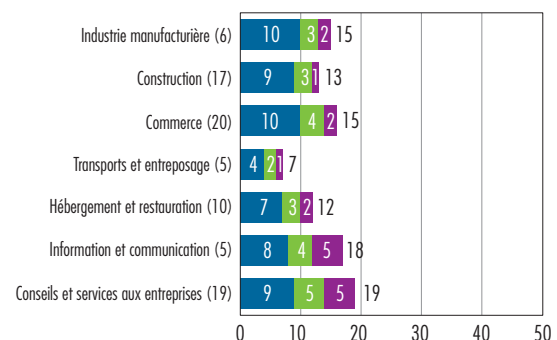
(en % ; entre parenthèses, le pourcentage d'entreprises exerçant leur activité dans le secteur)

■ Moins d'1 mois ■ De 1 à 2 mois ■ Plus de 2 mois

a) Retards clients



b) Retards fournisseurs



Champ : Cf. graphique 1. Le champ est limité ici aux microentreprises au sens du décret n° 2008-1354 du 18 décembre 2008.

Lecture : Pour les retards de paiement clients, sur les 17% d'entreprises du champ étudié qui exercent dans le secteur de la construction, 12% ont subi des retards inférieurs à un mois en 2024 (soit des délais clients compris entre 61 et 90 jours), 5% des retards de 1 à 2 mois (délais entre 91 et 120 jours) et 4% des retards de plus de 2 mois (délais dépassant 120 jours). Au total, 21% des entreprises du secteur de la construction ont subi des retards de paiement clients.

Notes : Les retards de paiement correspondent à un délai de paiement supérieur à 60 jours. En raison d'arrondis, un agrégat peut ne pas être exactement égal au total de ses composantes.

Source : Banque de France, base FIBEN (données à fin août 2025).

Éditeur

Banque de France

Directeur de la publication

Claude Piot

Rédaction en chef

Corinne Dauchy

Céline Mistretta-Belna

Secrétaire de rédaction

Nelly Noulon

Réalisation

Studio Création

Direction de la Communication

ISSN 1952-4382

Pour vous abonner aux publications de la Banque de France

<https://www.banque-france.fr/fr/alertes/abonnements>

